

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande en date du 26 mars 2025 de M. GIBOUIN Benoît, représentant la SAUR Boulevard des Demoiselles - 49400 SAUMUR chargé d'exécuter des travaux de modification d'un branchement d'eau à la demande d'un particulier à compter du lundi 7 avril 2025 durant 12 jours (durée des travaux 1,5 jours maximum sur la période) au sis 452 rue Nationale 49260 Montreuil-Bellay.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au 452 Rue Nationale à Montreuil-Bellay.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 7 avril 2025 durant 12 jours (durée des travaux 1,5 jours maximum sur la période) la circulation des véhicules sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation..

L'accès des services de secours, des riverains et ramassage des ordures ménagère sera maintenue

ARTICLE 2 : A compter du lundi 7 avril 2025 durant 12 jours (durée des travaux 1,5 jours maximum sur la période) le stationnement sera interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la SAUR.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par La SAUR

ARTICLE 6 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - M. GIBOUIN Benoît, représentant la SAUR Boulevard des Demoiselles - 49400 SAUMUR
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 27.03.2025

- Transmis aux Intéressés, le : 21/04/2025
- Publié le : 21/04/2025

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

